

DÉCISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

COMMANDE PUBLIQUE

N° 2026-113**Objet : SOUTIEN À LA CRÉATION – CONVENTION DE COPRODUCTION – COMPAGNIE A.O.I COLLECTIF THÉÂTRALE – SPECTACLE « LA PROCRASTINATION »****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** la délibération n°2026-017 en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens, y compris les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDÉRANT** que la création d'un spectacle par la Compagnie « A.O.I COLLECTIF THÉÂTRAL », intitulé « La Procrastination », débute en septembre 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec la Compagnie « A.O.I COLLECTIF THÉÂTRAL », un contrat de coproduction, d'un spectacle intitulé « La Procrastination » aux conditions suivantes :

- Le budget prévisionnel de la production s'élève à 14 055 € TTC,
- La Commune de Saint-Just Saint-Rambert s'engage à verser la somme de 1 800 € TTC, au profit de la production la Compagnie « A.O.I COLLECTIF THÉÂTRAL ».

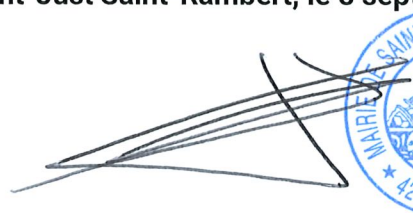
ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

ARTICLE 3 : Cette décision sera transmise à la Compagnie A.O.I COLLECTIF THÉÂTRAL, pour notification.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 8 septembre 2026**Olivier JOLY**
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT